

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Vigne-aux-Bois

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
32	23 M. DENNEVAL arrive à 19h15 et reprend son pouvoir	23 + 3 pouvoirs

Date de convocation 15 octobre 2018
--

Date d'affichage 23 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrick DUTERTRE**, maire.

Présents : **Christophe BAILLY, MONIQUE BEUGARD, ELIANE CARRE, MARCEL CHARTIER, MARIE-CLAUDETTE CORRETTE, PATRICK DUTERTRE, GENEVIEVE GLACHANT, Serge HUSSON, Yanick JALLET, SANDY JELU, Damien LAFFINEUR, Nicole LECOLIER, DAVID LIZERE, Valérie LUDINARD, Delphine MARBEUHAN, JACQUES MATAGNE, SALIMA MEDJKOUNE, SANDRINE OGER, EVELYNE PIGOZZI, GERARD RENAULT, CLAIRE WAHARTE, SYLVAIN ZORZA, Jean DENNEVAL.**

Absents : **NICOLE DERVIN, NADEGE JACQUEMART, OLIVIER LAMBERT, Mylène LEBLANC, RODOLPHE LEROUGE, NADINE SIMON-CLEMENCET.**

Représentés : **EVELYNE DARDART par GENEVIEVE GLACHANT, JULES LELIEVRE par PATRICK DUTERTRE, STEPHANE TORRES-RODRIGUEZ par SALIMA MEDJKOUNE.**

Madame GENEVIEVE GLACHANT a été nommée secrétaire

N° delib_62

Objet : Plan local d'urbanisme de Bosséval-et-Briancourt Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants;

Vu le plan local d'urbanisme de Bosséval-et-Briancourt approuvé le 20 février 2018 par délibération n°10 et opposable le 21 juillet 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Bosséval-et-Briancourt a été au préalable approuvé par le conseil municipal et qu'il est opposable aux tiers depuis le 21 juillet 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE

INSTAURE un droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

DIT que le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption dans le respect de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT qu'un registre des préemptions sera ouvert dès l'institution de ce Droit de Prémption Urbain, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : l'Ardennais et l'Union.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Ardennes, et conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme une copie sera adressée à M. le directeur départemental des services fiscaux, à M. le président du conseil supérieur du notariat et à M. le bâtonnier de l'ordre national des avocats près le Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrick DUTERTRE

le Maire



Patrick DUTERTRE

Ce document a été signé électroniquement..

sous sa forme originale le 23/10/2018 à 12:05:29

Référence : 212b0d262197864b3e924875d6d263f2671e89e6